Parcours libéral : panorama des dispositifs financiers mobilisables

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés

Ce mémo s'adresse aux médecins qui souhaitent mieux repérer les dispositifs financiers mobilisables aux différentes étapes de leur vie professionnelle, de la formation à la cessation d'activité.

Aides à l'installation, soutien à l'exercice libéral, accompagnement de certaines transitions ou valorisation d'engagements spécifiques : ces dispositifs peuvent constituer des leviers utiles, à condition d'être facilement identifiables. Ce document en propose une première lecture synthétique, avec la possibilité d'approfondir ensuite certains dispositifs grâce à des outils complémentaires.

Il est organisé en cinq parties.
La première présente le cadre général, les principes, les notions clés et les repères nécessaires pour comprendre les dispositifs présentés.
Les quatre parties suivantes suivent les grandes étapes de la vie professionnelle du médecin : études, installation, exercice et cessation.

Ce support constitue ainsi une porte d'entrée synthétique, pour repérer rapidement les informations utiles avant d'approfondir, si besoin, certains dispositifs.

Définition

Dans ce document, les **dispositifs financiers** désignent les mesures pouvant améliorer la situation économique d'un étudiant en médecine, d'un futur médecin ou d'un médecin libéral.
Ils peuvent notamment permettre d'augmenter les ressources, de réduire certains impôts, taxes, charges ou cotisations, ou de valoriser certaines activités, missions ou formes d'exercice.

Information aux lecteurs

Les informations présentées dans ce document ont une vocation purement informative et peuvent évoluer selon les textes applicables, les conventions ou les règles propres à chaque organisme.

Ce mémo n'est pas exhaustif et ne permet pas, à lui seul, de confirmer une éligibilité, ni d'en garantir l'obtention d'une aide. Avant toute décision ou démarche une vérification auprès d'un professionnel qualifié ou des organismes compétents est recommandée.

Besoin d'aller plus loin ?

Pour toute question ou besoin d'approfondissement, le service Méd'In Occ peut être sollicité. Notre équipe est à votre disposition pour vous apporter un premier éclairage, vous aider à mieux comprendre les dispositifs présentés et, si nécessaire, vous orienter vers les interlocuteurs compétents.

I Éléments de cadrage

1- Les familles de dispositifs financiers

Pour faciliter la lecture, les dispositifs sont présentés en trois grandes catégories : les aides financières, les exonérations fiscales et sociales et les rémunérations ou valorisations liées à l'activité.

	Question simple	Logique	Exemples
Aides financières	**Est-ce qu'on me verse une aide ?**	Sans rémunération directe d'un acte, d'une consultation ou d'une activité conventionnelle.	Contrat d'engagement de service public (CESP), indemnités de stage, docteur junior, aide à la primo-installation, cabinet secondaire…
Exonérations fiscales et sociales	**Est-ce que je paie moins ?**	Réduction ou suppression temporaire d'impôt, de taxe, de charge ou de cotisation	Exonérations liées au zonage Médecins, exonération PDSA, dispositifs de cessation…
Rémunérations conventionnelles et valorisations d'activité	**Est-ce que mon activité ou mon engagement est mieux rémunéré ?**	Majoration, forfait ou valorisation liée à une activité, une mission ou une organisation.	Forfait médecin traitant (FMT), consultations avancées, dotation numérique (DONUM) assistant médical, majorations…

Les réflexes à retenir :

- On me verse une aide mais elle ne rémunère pas directement une activité médicale réalisée → catégorie 1
- On me dispense de payer tout ou partie d'un impôt, d'une charge ou d'une cotisation → catégorie 2
- On rémunère/ soutient mieux mon activité, mon engagement ou mon organisation professionnelle → catégorie 3

2- Les logiques de financement : ponctuelles et récurrentes

Les dispositifs peuvent aussi être distingués selon leur rythme de versement :

- **Dispositifs ponctuels :** versés une seule fois, à un moment clé du parcours professionnel, par exemple lors d'une première installation.
- **Dispositifs récurrents :** versés périodiquement tant que les conditions d'éligibilité sont remplies. C'est le cas par exemple du FMT ou de la DONUM.

3- Critères fréquents d'éligibilité

Pour identifier les dispositifs susceptibles de correspondre à une situation trois grands critères reviennent fréquemment :

- **Votre territoire** : le lieu d'installation ou d'exercice est-il situé dans une zone ouvrant droit à certaines aides ?
- **Votre étape de vie professionnelle** : êtes-vous en formation, en cours d'installation, déjà installé ou en cessation d'activité ?
- **Votre profil ou vos choix d'exercice** : vos engagements ou votre situation ouvrent-ils droit à certains dispositifs ? Par exemple, êtes-vous maître de stage universitaire (MSU), engagé dans le service d'accès aux soins (SAS), installé en cabinet secondaire, conventionné ? Quel est votre régime fiscal…

Focus critère n°1 - La situation du territoire

Le territoire d'installation ou d'exercice peut conditionner l'accès à certaines aides financières ou exonérations.
Plusieurs zonages coexistent : ils ne répondent pas tous aux mêmes objectifs et ne sont pas définis par les mêmes acteurs.

Aides financières

Typologie de territoires :

Définis par l'ARS
- **ZIP - Zone d'Intervention Prioritaire** : Territoires considérés comme les plus fragiles en matière d'accès aux soins.
- **ZAC - Zone d'Action Complémentaire** : Territoires identifiés comme fragiles, mais dans une moindre mesure
- **ZAR - Zone d'Appui Régional** : Autres territoires pouvait faire l'objet d'un accompagnement régional.

Définis par l'État
- **QPV - Quartiers Prioritaires de la Ville**
  Territoire urbain bénéficiant de dispositifs spécifiques au titre de la politique de la ville

Repères utiles :
Territoires définis par l'ARS = Zonage médecin
Les zonages ARS sont construits à partir d'indicateurs d'accès aux soins, notamment l'accessibilité potentielle localisée. Ils peuvent évoluer dans le temps. Une vérification actualisée est donc nécessaire avant toute démarche.

Exonérations fiscales

Typologie de territoires :

Définis par l'État
- **ZFRR - Zones France Ruralités Revitalisation avec un niveau renforcé (ZFRR « Plus » ou +)**
  Communes identifiées prioritaires pour soutenir l'activité économique et les services.
- **QPV - Quartiers Prioritaires de la Ville**
- **BER - Bassin d'Emploi à Redynamiser**
  Territoire visant à soutenir l'activité économique dans des territoires en difficulté.

Définis au niveau européen :
- **AFR - Aides à Finalité Régionale**
  Territoire où des aides à l'investissement et à la création d'activité sont autorisées.

Repères utiles :
La plupart des ZRR ont été reclassées en ZFRR ; les non-reclassées « sont bénéficiaires du zonage ZFRR », c'est-à-dire qu'elles bénéficient des effets du nouveau zonage ZFRR jusqu'au 31/12/2029.

Aides financières :
- Savoir si votre commune est située dans une zone d'aide définie par l'ARS (ZIP, ZAC, ZAR)
- Savoir si votre adresse professionnelle est située en QPV
- Accéder à l'outil REZONE Médecins de l'Assurance maladie

Exonérations fiscales et sociales :
- Vérifier si une commune est classée en ZFRR ou ZFRR+
- Consulter la carte des communes éligibles aux AFR
- Vérifier si une commune est classée en BER
- Consulter la liste des communes éligibles aux AFR

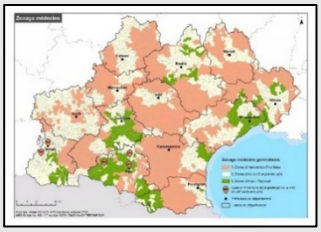

Certaines aides locales peuvent aussi exister. Les collectivités territoriales concernées peuvent vous renseigner.

Focus n°2 – Les étapes de la vie professionnelle

Études



Aides financières

Étudiants en médecine

- Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)
- Indemnité transport
- Indemnité hébergement

Docteurs juniors

- Indemnité forfaitaire
- Prime forfaitaire à l'activité

Installation

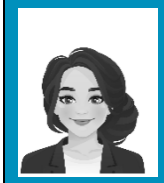

Aides financières

- Aide forfaitaire de primo-installation en ZIP
- Aide forfaitaire de primo-installation en ZAC
- Aide forfaitaire à la création d'un cabinet secondaire en ZIP
- Aide forfaitaire ARS pour une primo-installation en QPV situé en ZAR

Valorisation conventionnelle liée à l'installation

Majoration primo-installation du forfait médecin traitant (FMT) en ZIP ou QPV

Exonérations fiscales et sociales

- Exonérations fiscales en ZFRR / ZFRR+
- Exonération de cotisations patronales en ZFRR / ZFRR+
- Exonérations fiscales en AFR
- Exonérations fiscales en QPV
- Exonérations fiscales en BER
- Exonération de cotisations patronales en BER
- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises — régime spécifique médecins
- ACRE — aide à la création ou à la reprise d'entreprise

Exercice

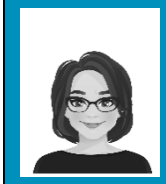

Aides financières liées à l'organisation du cabinet

- Assistant médical
- Aide à la souscription d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle - RCP

Rémunérations et valorisations d'activité

Activité médicale

- Forfait médecin traitant (FMT)
- Consultation avancée

Organisation / numérique

- Dotation numérique (DONUM)

Engagements et missions

- Maître de stage universitaire (MSU)
- Participation au service d'accès aux soins (SAS)
- Orientation de patients vers un infirmier en pratique avancée (IPA)
- Prise en charge patientèle bénéficiaire de l'aide médicale de l'État (AME)

Déplacements

- Majoration déplacement montagne
- Indemnités kilométriques montagne

Exonération fiscale

Exonération Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA)

Cessation



Exonérations fiscales

- Exonération selon les recettes pour les petites entreprises
- Exonération des plus-values professionnelles lors du départ à la retraite PME
- Abattement selon la durée de détention sur les plus-values à long terme
- Exonération des plus-values professionnelles selon la valeur de transmission
- Abattement en faveur des dirigeants partant à la retraite

II Pendant la formation

Pendant la formation, certains dispositifs permettent de soutenir financièrement les étudiants en médecine et les docteurs juniors, leur mobilisation dépend de plusieurs critères.

1- Étudiants en médecine - Aides financières

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)	**ZIP /ZAC**	**1200 € brut/mois**	Étudiants à l'issue de **la 1ère année du 1er cycle** ou années ultérieures. Certains praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE) Engagement à exercer en ZIP ou ZAC pendant une durée équivalente à celle de perception de l'allocation (minimum 2 ans)	Agence de Service et de Paiement (ASP)
Indemnité transport	**Stage éloigné UFR, CHU, domicile**	**130 € brut/mois**	**2ème cycle** : Lieu de stage > 15 km de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) dans laquelle l'étudiant est inscrit. **Si stage à temps plein** une condition en plus : lieu de stage > 15 km de son domicile **3ème cycle** : Lieu de stage ambulatoire > 15 km du CHU de rattachement et du domicile.	CHU de rattachement
Indemnité hébergement	**ZIP/ZAC**	**2ème cycle :** 150 € brut/mois **3ème cycle :** 300 € brut/mois	**2ème et 3ème cycle** : Stage ambulatoire en ZIP/ZAC et logement à titre onéreux sauf exceptions	CHU de rattachement

2- Docteurs juniors - Aides financières

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Indemnité forfaitaire	**ZIP**	**1000 €** brut/mois de stage	Docteurs juniors en médecine générale accomplissant un stage ambulatoire en ZIP	CHU de rattachement
Prime forfaitaire à l'activité	**Non**	**500 €** brut/semestre	Docteurs juniors en médecine générale en stage ambulatoire. Activité ambulatoire atteignant 200 actes/consultations par mois en moyenne sur le semestre.	CHU de rattachement

III S'installer en libéral

1- Aides financières

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Aides forfaitaires primo-installation	**ZIP/ ZAC**	**10 000 €** ZIP **5 000 €** ZAC (Versement 1 fois)	Primo-installation **cabinet principal en ZIP ou ZAC** Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO*	Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM)
Aide forfaitaire cabinet secondaire	**ZIP**	**3000 €** (1 fois)	Installation ex nihilo d'un **cabinet secondaire en ZIP** Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO Principales spécialités médicales éligibles sauf exceptions	CPAM du lieu d'exercice secondaire
Aide forfaitaire ARS	**QPV en ZAR**	**5 000 €** (1 fois)	Primo-installation en **QPV en ZAR**	ARS

*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
OPTAM-ACO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée – Accès aux soins en Chirurgie et Obstétrique

2- Valorisation conventionnelle liée à l'installation

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Majoration primo-installation (partie socle FMT)	**ZIP/ QPV**	+50 % 1ère année +30 % 2ème année +10 % 3ème année	Primo-installation en libéral, cabinet principal **en ZIP/ QPV**	CPAM

3- Exonérations fiscales et sociales

Certains zonages ouvrent droit, sous conditions, à des exonérations fiscales **: impôt sur les bénéfices, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).**

En ZFRR/ZFRR+ ou BER, à des exonérations de cotisations patronales peuvent également concerner les médecins employeurs. Présentées ici au titre de l'installation, elles dépendent surtout du lieu d'implantation et de la création, reprise ou extension d'activité, mais certaines peuvent s'appliquer ou se poursuivre pendant l'exercice libéral.

Points de vigilance

Certaines exonérations fiscales liées aux zonages s'articulent par niveaux. L'éligibilité à l'exonération d'impôt sur les bénéfices peut constituer un premier niveau d'analyse.
Elle peut ensuite ouvrir droit, selon le zonage et les délibérations applicables, à une exonération de CFE pour l'établissement concerné. Enfin, l'exonération de TFPB peut, quant à elle, dépendre de l'existence d'un immeuble rattaché à un établissement lui-même éligible.

Selon les zonages, la CFE et la TFPB peuvent dépendre d'une délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre , ou s'appliquer sauf délibération contraire. Elles ne sont donc pas automatiques. Les règles de non-cumul entre exonérations et l'éligibilité doivent être vérifiées auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) ou de Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Exonérations fiscales : Impôts sur les bénéfices + CFE* + TFPB*	**ZFRR/ZFRR+**	Exonération totale pendant 5 ans puis dégressive sur 3 ans	**Impôts :** entreprises créées ou reprises en ZFRR entre le 1er juillet 2024 et 31 décembre 2029, ou activités créées ou reprises en ZFRR+ entre le 1er janvier 2025 et 31 décembre 2029, sous conditions (différentes selon les zones) **CFE :** établissements créés — et en ZFRR+ certaines extensions — par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt **TFPB :** immeubles situés en zone, rattachés à un établissement éligible à l'exonération de CFE	SIE
Exonération de cotisations patronales	**ZFRR/ZFRR+**	**Pendant 12 mois : 100%** si rémunération ≤ 1,5 × SMIC **Dégressive** si rémunération > 1,5 et < 2,4 × SMIC	Médecins employeurs implantés en zone (exercice en entreprise individuelle ou en société), sous conditions, et dont l'effectif reste inférieur à 50 salariés après embauche	Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS ou DDETS-PP)
Exonérations fiscales : Impôts sur les bénéfices + CFE* + TFPB*	**AFR**	**Impôts :** Exonération totale pendant 2 ans et dégressive sur 3 ans **CFE et TFPB** : ni inférieure à 2 ans et ni supérieure à 5 ans	**Impôts :** entreprises créées entre 2007 et 2027. Pour une activité libérale, celle-ci doit être soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et employer au moins 3 salariés (en CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois), sous réserve de conditions. **CFE et TFPB :** entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris	SIE

**sur délibération des communes et/ou EPCI à fiscalité propre*

Points de vigilance

- Les entreprises ne sont pas soumises à la CFE l'année de leur création (jusqu'au 31 décembre). L'année suivante, la base d'imposition est réduite de 50 %.
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum de CFE et, en pratique, de CFE.

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Exonérations fiscales : Impôts sur les bénéfices CFE TFPB****	**QPV**	**Impôts et CFE :** exonération totale pendant 5 ans et dégressive sur 3 ans **TFPB** : totale sur 5 ans	Les principales conditions d'éligibilité sont largement communes aux différents dispositifs : activité de santé en QPV, moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan inférieur à 10 M€. Le dispositif ne porte pas sur les mêmes éléments, les opérations concernées devant être réalisées entre 2026 et 2030 : ▪ Impôt : activité créée ou reprise ▪ CFE : établissements créés ou repris ▪ TFPB : immeuble rattaché à un établissement éligible	SIE
Exonérations fiscales : Impôts sur les bénéfices CFE TFPB****	**BER**	**Impôts** : activités créées à compter de 2014 : exonération totale pendant 5 ans **CFE et TFPB** : 5 ans	**Impôts :** activités libérales créées entre 2007 et 2027 exercées dans une société soumise à l'IS, sous conditions. **CFE :** établissements créés ou étendus en zone entre ces mêmes dates **TFPB** : immeubles situés en BER rattachés entre ces mêmes dates à un établissement remplissant les conditions d'exonération de CFE	SIE
Exonération de cotisations patronales	**BER**	**Exonération pendant 5 ans**, dans la limite de : nombre d'heures rémunérées × SMIC horaire × 1,4	Employeurs implantés en BER entre 2007 et 2027, sous conditions.	URSSAF et DREETS
Exonération régime médecins : CFE * (Article 1464 D du CGI)	**ZFRR/ZFRR+ et zones sous-denses**	De 2 à 5 ans	Médecins au régime BNC (Bénéfices Non Commerciaux), sous conditions, s'installant/se regroupant : ▪ Dans commune < 2000 hab. ou en ZFRR/ZFRR+ ▪ Ou sur un site distinct dans ces communes ou zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins Cas exclus de l'exonération Il est nécessaire de fournir les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de l'établissement.	SIE
Exonération de cotisations sociales : Acre (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise)	Non exclusivement territorial ; notamment **QPV ou ZFRR/ZFRR+** selon les cas.	**Micro-entrepreneur :** application d'un taux minoré de cotisations sociales **Autres créateurs ou repreneurs :** exonération partielle de cotisations sociales personnelles pendant 12 mois, - montant dépend du revenu annuel.	Créations ou reprises d'activité, bénéficiant notamment aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou créant leur activité dans certains territoires éligibles.	URSSAF

**sur délibération des communes et/ou EPCI à fiscalité propre / **sauf délibération contraire des communes et/ou EPCI à fiscalité propre*

IV En exercice libéral

Une fois installé, le médecin libéral peut mobiliser des dispositifs destinés à soutenir l'organisation du cabinet, à valoriser certaines missions ou à majorer certaines activités.

1- Aides financières

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Aide à la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP)	**Non**	Variable selon : ▪ Prime RCP ▪ Spécialité ▪ Situation conventionnelle	Médecins conventionnés en établissement de santé selon spécialités Responsable du paiement de la prime d'assurance Proportion d'actes techniques exigée Accréditation par la Haute Autorité de Santé (HAS)	CPAM
Aide à l'embauche d'un assistant médical	**Options en plus en ZIP**	En principe, l'aide diminue progressivement les premières années, puis se stabilise (cas particulier des patientèle importante) Contrat de 5 ans renouvelable	Médecins libéraux conventionnés Principales spécialités sauf exception Nombre de patients suffisant Embauche d'un assistant médical Respect des engagements définis dans le contrat avec la CPAM	CPAM

2- Rémunérations et valorisations d'activité

A - Le forfait médecin traitant (FMT)

En tant que médecin traitant conventionné vous pouvez percevoir le forfait médecin traitant. Ce forfait annuel par patient vise à valoriser le suivi et la prise en charge globale de votre patientèle. Le FMT comprend :

Une part fixe composée :

- Forfait socle « partie socle » : montant par patient selon âge et présence ou non d'Affections Longues Durées (ALD)
- Des majorations, notamment pour les patients bénéficiaires de la C2S (+10^{e}/patient), selon la situation du médecin : exercice en ZIP ou QPV, ou médecin âgé de 67 ans et +.

Une part variable : liée à des indicateurs de prévention (vaccination, dépistage…), chaque indicateur validé ouvre droit à une rémunération complémentaire de 5 €.

B - Consultation avancée

Les consultations avancées en ZIP sont des consultations ponctuelles réalisées par des médecins se déplaçant dans des territoires sous-dotés, afin d'améliorer l'accès aux soins.

Le dispositif est ouvert à tous les médecins installés hors ZIP, quel que soit leur secteur d'exercice ; les médecins de secteur 2 non OPTAM/OPTAM-ACO doivent les réaliser à tarif opposable pour bénéficier du forfait. La valorisation prévue est de 200 € par demi-journée, dans la limite de 6 demi-journées par mois, soit 1 200 € maximum par moi

C - Engagements et missions

	Territoire	Montant & conditions	Organisme
Valorisation financière annuelle MSU	**ZIP ou non**	**800 € / an si installé en ZIP** **500 € / an si installé hors ZIP** Médecin maître de stage universitaire (MSU) auprès d'étudiants en médecine en stage ambulatoire. Rémunération sur la base de la déclaration effectuée chaque année sur le portail amelipro	CPAM
Modalités de rémunération MSU accueil docteur junior	**Prime si ZIP/ZAC/QPV**	**Honoraires pédagogiques :** **600 € bruts/mois de stage / étudiant** **+ Primes conditionnelles :** **800 € bruts / mois de stage/ étudiant si exercice en ZIP, ZAC ou QPV** **400 € bruts / mois de stage / étudiant si participation à la supervision dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)** **+ Compensation forfaitaire : 300 € ou 600 € bruts/mois peut être versée, selon la proportion de patients exonérés du ticket modérateur ou bénéficiant de sa prise en charge au cours de l'année précédant l'accueil du docteur junior, sous conditions.**	UFR Médicale / CPAM
Participation au Service d'Accès aux Soins (SAS)	**Département SAS déployé**	**1000 € /an** Médecin libéral en exercice dans un département dans lequel le SAS est déployé et opérationnel Inscription sur la plateforme nationale SAS Consentement à rendre visible tout ou partie de son agenda dans l'interface de prise de rendez-vous de la plateforme numérique du SAS ou participer à une organisation territoriale validée par le SAS du département et également mise en ligne sur la plateforme SAS (exception possible pour dernier critère - lien assurance maladie)	CPAM
Orientation de patients vers un infirmier en pratique avancée (IPA) pour assurer leur suivi	**Non**	**En fonction du nombre de patients orientés vers un IPA :** ▪ **Au moins 10 patients : 100 €/an** ▪ **Au moins 35 patients : 400 €/an** **Au moins 100 patients : 1 000 €/an** Médecin traitant orientant des patients vers un IPA pour en assurer le suivi Médecins spécialistes : en fonction du nombre de patients de leur file active orientés vers un IPA et selon les mêmes modalités	CPAM
Prise en charge patientèle bénéficiaire de l'aide médicale de l'État (AME)	**Non**	**500 €/an** Médecins généralistes conventionnés dont le rapport entre le nombre d'actes réalisés pour les patients bénéficiaires de l'AME et le total de leurs actes est supérieur à 2 %.	CPAM

A noter :

- Honoraires pédagogiques dus une seule fois : si l'étudiant est accueilli par plusieurs MSU, ils sont répartis entre eux au prorata du temps de formation effectué auprès de chacun.
- Les rémunérations de la participation au SAS et la prise en charge de patientèle AME sont calculées au 31 décembre pour l'année n et versées dans le courant de l'année n+1

C - La dotation numérique (DONUM)

La **DONUM** remplace le forfait structure à compter du **1er janvier 2026** afin de valoriser l'équipement et l'usage de solutions numériques sécurisées par les médecins. Elle repose sur des **indicateurs socles** et des **indicateurs optionnels** (l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur, des téléservices sécurisés, du DMP…)

Les deux indicateurs socles doivent être atteints pour ouvrir droit à la rémunération correspondante et accéder aux indicateurs optionnels. La valeur du point est fixée à **7 €**, pour une rémunération pouvant atteindre **2 940 € par an** si tous les indicateurs sont validés (socles et optionnels).

E - Déplacements

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Majoration et indemnité kilométrique montagne	**Montagne**	Majoration de Déplacement Montagne (MDM) : 15 € Revalorisation des indemnités kilométriques en zone montagne (IKM) à 1 € par kilomètre en métropole	Si l'un ou l'autre des domiciles du patient ou du cabinet du médecin se situe en zone montagne. Le médecin ou gériatre peut facturer le code MDM à la place de MD (Majoration Déplacement).	CPAM

3- Exonération fiscale

	Territoire	Montant	Principales conditions	Organisme
Exonération au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)	**ZIP**	Exonération d'impôt sur le revenu des rémunérations perçues au titre de la PDSA, dans la limite de 60 jours de permanence par an. Elle concerne notamment : ▪ Rémunération d'astreinte ▪ Majorations spécifiques liées à la permanence des soins	▪ Médecins ou leurs remplaçants participant à la PDSA (effection et/ou régulation) et inscrits au tableau de permanence d'un secteur comprenant au moins une commune classée en ZIP ▪ Exonération personnelle : seuls les praticiens ayant personnellement participé peuvent en bénéficier ▪ En cas de contrôle, le médecin doit justifier de la réalité des permanences effectuées.	Direction départementale des finances publiques (DDFiP)

V Cessation d'activité

Lors de la cessation ou de la transmission de l'activité, plusieurs dispositifs fiscaux peuvent permettre d'alléger l'imposition des plus-values, selon le mode d'exercice, la durée d'activité, la nature de la cession et la structure juridique concernée.

	Portée	Principales conditions
Exonération selon les recettes pour les petites entreprises (article 151 septies CGI)	Exonération totale ou partielle des plus-values professionnelles de cession, en fonction du niveau moyen de recettes annuelles, sous réserve du respect des seuils de recettes applicables	Concerne notamment les médecins libéraux relevant de l'impôt sur le revenu, exerçant leur activité à titre professionnel depuis au moins 5 ans.
Exonération départ à la retraite petites et moyennes entreprises (PME) (article 151 septies A du CGI)	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux dans le cadre du départ à la retraite du cédant, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.	Concerne les médecins libéraux exerçant en entreprise individuelle ou au sein d'une société/groupement relevant de l'impôt sur le revenu et répondant aux critères de PME, dès lors qu'ils exercent leur activité à titre professionnel depuis au moins 5 ans. Le dispositif s'applique en cas de cession de l'entreprise ou de l'intégralité des droits ou parts détenus, sous réserve notamment de la cessation des fonctions et du départ à la retraite dans les délais requis.
Abattement pour la durée de détention sur les plus-values immobilières professionnelles à long terme (article 151 septies B du CGI)	Abattement égal à 10 % par année de détention au-delà de la cinquième.	Plus-values à long terme, lorsqu'elles portent sur : des biens immobiliers bâtis ou non bâtis affectés par l'entreprise à sa propre exploitation ; des droits ou parts de sociétés dont l'actif est principalement constitué de biens immobiliers bâtis ou non bâtis affectés par l'entreprise à sa propre exploitation, ou de droits ou parts de sociétés dont l'actif est principalement constitué des mêmes biens, droits ou parts, sous conditions
Exonération des plus-values professionnelles selon la valeur de transmission (article 238 quindecies du CGI)	Exonération totale ou partielle des plus-values professionnelles réalisées lors de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité ou de droits/parts assimilés.	Activité exercée pendant au moins 5 ans ; transmission par une entreprise dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le Revenu (IR) ou un contribuable qui exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéfices sont soumis en son nom à l'IR ; ou par une société soumise à l'IS répondant à la définition d'une PME, sous conditions.
Abattement en faveur des dirigeants partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)	Abattement fixe de 500 000 € applicable à l'impôt sur le revenu sur le gain net de cession, les prélèvements sociaux restant dus.	Cession portant sur l'intégralité des titres détenus ou sur plus de 50 % des droits de vote d'une PME soumise à l'IS, sous conditions.

Point de vigilance

Les dispositifs présentés ci-dessus relèvent de la fiscalité. Leur application dépend de nombreux critères individuels (mode d'exercice, régime fiscal, durée d'activité, nature de la cession, structure juridique). Il est indispensable de se faire accompagner par un expert-comptable ou un avocat fiscaliste pour évaluer les dispositifs mobilisables.

Essentiel

- Des dispositifs existent à chaque étape du parcours libéral
- Les dispositifs peuvent prendre différentes formes (aides, exonération…)
- Leur mobilisation dépend surtout de plusieurs critères (territoire, parcours, profil…)
- Un accompagnement par un professionnel pour évaluer les dispositifs mobilisables selon votre situation est recommandé.

Date de mise à jour : Novembre 2026

Mots-clés : #aidesinstallationmédecins #aideszonessousdenses #exonérationsfiscales #exonérationssociales #assistantmédical #IPA #Donum #FMT #Zonages #QPV #ZFRR #BER #AFR #ACRE #docteursjuniors #MSU #conventionmédicale #internes #étudiantsenmédecine #cession #cessationd'activité #plus-values #zonessous-denses